



4/- Double-Nationalité, droit du sol et binationalité

publié le 31/07/2011, vu 3580 fois, Auteur : [Benammar Christian](#)

La naturalisation avec perte de la nationalité d'origine (en règle générale) est certes un mode d'acquisition de la nationalité par option à préserver .

Mais, en France, les démographes néo-libéraux d'après-guerre ne cessent obstinément de voir et comprendre le Code de la nationalité qu'ajusté sur l'économie ou la crise (: concurrence et compétition nécessitent de disposer d'une main-d'oeuvre d'appoint, bon marché et docile...).

La France, rabâchent-ils aujourd'hui encore , ne se renouvelle plus et vieillit. Pour éviter l'écrasement par des blocs surpeuplés, assurer la compétitivité du pays et sauvegarder le niveau de vie, il faut s'ouvrir à l'immigration... Ainsi, Giscard a fait le regroupement familial , Mitterand a dit : "les immigrés sont chez eux chez nous" , d'autres ont substitué le droit du sol à la naturalisation.

Or : 1/ la naturalisation des immigrés par le droit du sol est une atteinte arrogante (un hold up de nationalité) portée à la souveraineté et la dignité du pays d'origine, souveraineté conquise (cas de l'Algérie) au terme d'une guerre de libération dramatique et, de surcroît, fondatrice de l'indépendance nationale, non négociable et donc explosive. La France, insensible et aveugle en cela , n'a pourtant pas apprécié pour elle-même que l'Allemagne s'approprie et germanise (en 1870 et 1940) lorrains et alsaciens dans un jeu de rapports de force.

2/ L'objectif d'intégration en France des populations d'origine immigrée issues de l'ex-Empire (dans un principe de laïcité trompeur) est, en outre, en porte-à-faux permanent : la naturalisation ne crée pas, en effet, une nationalité française, mais une double-nationalité exacerbée, gardienne d'ambitions rivales, de l'antagonisme fondamental des droits nationaux et des drames du passé: une co-nationalité. A moins de croire à une nouvelle fusion des Etats, irresponsable ...

A tous égards, mieux vaut donc opposer à ce hold-up de populations calamiteux d'inspiration néo-colonialiste , un Traité de

coopération-développement courageux et ambitieux mis en oeuvre par des pays parentaux responsabilisés (la France et l'Algérie) dans le cadre d'une coparentalité sans conjugalité (modèle de droit international) et se dispenser ainsi d'une nouvelle guerre de libération visant à briser et faire payer ce pillage de population perçu (de plus en plus) comme agressif et dégradant par les intéressés ...et forcément par le pays d'origine (l'Algérie encore fière de son rejet viscéral de la France en 62).

Par ailleurs, la binationalité par filiation de la population mixte (France-Algérie), vue avec une bienveillance hypocrite par des pays qui ne la voient que comme une excroissance honteuse de leur démographie (l'assimiler en France, la purifier en Algérie), n'est rien moins qu'un piège créé par des juristes inconséquents en 62 pour se débarrasser à bon compte des questions concernant les minorités mixtes binationales, privées en tant que telles, de tout droit expression et de représentation, du fait notamment de la séparation des États et de l'antagonisme des droits nationaux : la binationalité ne double pas les droits, elle les divise et les oppose .

Soupçonnée, enfin, d'être, en France, le cheval de Troie de l'immigration et, en Algérie, le "Parti de la France" , la binationalité doit être effectivement supprimée et remplacée par le choix librement consenti, d'une seule nationalité afin de construire, un espace social mitoyen dégagé du double diktat des nations parentales (espérance encore fragile vu le rigorisme des tutelles imposé par les pays parentaux épaule contre épaule, sur cet espace social présumé vacant), support privilégié et dynamique du Traité de coopération-développement attendu par toute la jeunesse en France et en Algérie.

A tous égards, la binationalité est à supprimer, afin de créer cet espace démocratique : la Province française manquante, en association avec les rapatriés dont la diversité est un handicap mais aussi une richesse culturelle et historique.

La Province manquante revendiquée vise autant, l'ancrage symbolique en France des populations mixtes que la défense des droits citoyens minoritaires à égalité avec les autres Provinces françaises. La promotion de ces populations, issues de l'ex-Empire, fera d'elles le fer de lance providentiel (considérant la myopie politique des dirigeants) du Traité de coopération-développement bénéfique aux pays parentaux en situation de crise et de mondialisation.

Benammar Christian
Licencié en sociologie
Diplômé de l'ENA (Alger)

<http://www.wikio.fr/> target="_blank">